



## PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie*

*Unité Départementale de l'Hérault  
520 allée Henri II de Montmorency  
34064 – MONTPELLIER*

Montpellier, le 07 août 2018

**Le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault**

à

**Monsieur le Préfet de l'Hérault**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales – Bureau de l'Environnement  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

<b>Objet :</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement <b>Établissement : CAMERON FRANCE- BÉZIERS</b> <b>Garanties financières - arrêté préfectoral complémentaire</b>
<b>Référence :</b>	Dossiers daté du 12/07/2018, reçu à la DREAL le 16/07/2018
<b>Siège social et établissement concerné :</b>	CAMERON FRANCE Plaine Saint Pierre – Avenue Joseph Lazare, CS 620 34535 Béziers Cedex,
<b>Pièce(s) jointe(s) :</b>	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire (réf : UD34/H1/RC/CB/2018/159)

### I. Contexte

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2019. Les installations dont le montant est inférieur à 100 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, la société CAMERON France qui exploite une unité de traitement de surface à Béziers, est concernée et a transmis sa proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

## II. Analyse de l'inspection des installations classées

Les propositions de montant transmis par CAMERON France sont données dans le tableau suivant :

M Montant global	Sc Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	Me Montant élimination des déchets et produits	$\alpha$ Indice d'actualisation des coûts	Mi Montant inheritance des cuves	Mc Montant clôture	Ms Montant surveillance	Mg Montant gardiennage
157710	1,1	53454	0,98	0	410	69635	21600

Avec  $M$ , le montant global des garanties proposé étant égal à  $Sc [Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Les montants proposés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection à l'exception de la réactualisation de l'indice  $\alpha$  évalué à 1,054. Une erreur d'application de la formule par l'exploitant a faussé le résultat. De ce fait le montant total calculé par l'inspection est de **165 036 €**.

## III. Conclusion

Compte tenu des éléments qui précédent, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Hérault de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicable à CAMERON France.

Par ailleurs, les éléments des récépissés de mise à jour au bénéfice des droits acquis n°14-243 du 23 juillet 2014 et n°16-31B du 29/06/2016 sont intégrés à ce projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, ci-joint, a été transmis pour avis et remarque à l'exploitant le 02/08/2018. L'exploitant a répondu le 07/08/2018 ne pas avoir de remarque sur le projet.